

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de la convention avec la société "SCCV COTE FORET" - Servitude temporaire pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales sur le terrain de sport du collège de REIGNIER-ESERY

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° DEL20251105_107 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 5 novembre 2025 ;

VU la délibération n° DEL20251105_108 portant modification d'attribution de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 5 novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Signer des conventions sans incidence financière" ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (article 9-4 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société "SCCV COTE FORET" pour la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales afin d'évacuer les eaux lors de l'exécution des travaux de terrassements, pour la réalisation d'une opération immobilière ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une canalisation est rendue nécessaire pour se raccorder à la conduite d'eaux pluviales située sur la parcelle n°2178 propriété de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la présente convention accorde une servitude temporaire au profit de la "SCCV COTE FORET" en vue de la pose d'un réseau d'eaux pluviales sur la parcelle n°2178 ;

CONSIDÉRANT que cette servitude comprend le droit d'accès, afin de réaliser la tranchée nécessaire à la pose du réseau provisoire ;

CONSIDÉRANT que la servitude est consentie pour une durée temporaire du démarrage des terrassements jusqu'à la fin du gros œuvre ;

CONSIDÉRANT que la canalisation sera obturée et laissée en place à la fin de la servitude ;

CONSIDÉRANT que la convention est consentie sans incidence financière ;



DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention avec la société "**SCCV COTE FORET**", sise 6 avenue du Pont Neuf à ANNECY (74960) pour établir une servitude temporaire pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales sur le terrain de sport du collège de Reignier-Esery sans incidence financière ;

Article 2 : DE SIGNER ladite convention et toutes pièces annexes ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 27 novembre 2025
et publiée le 27 novembre 2025

Reignier-Esery, le 26 novembre 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

